



1er livre noir

du financement
des lycées privés
d'Ile-de-France

Front de Gauche
& Alternatifs

Région Ile de France janvier 2011

Pourquoi ce livre noir ?

Lors de la campagne régionale de 2010, notre liste proposait de faire de "**l'arrêt des financements régionaux en faveur des services privés concurrents du service public un principe indiscutable**". Appliqué aux lycées, parmi les principaux domaines de compétences de la région en matière de services publics, ce principe nous conduisait à proposer comme mesure immédiate "**l'arrêt des subventions facultatives attribuées aux établissements privés**". (cf p 14 de notre projet)

La loi fait en effet obligation à l'Etat et aux régions de contribuer au budget des lycées privés sous contrat. Ainsi le contribuable finance très largement l'enseignement privé, le plus souvent sans le savoir. Ces financements représentent 7 milliards d'€ du budget de l'Education nationale. Comme nous le disions là aussi dans notre programme des Régionales, il faudra le moment venu remettre en cause cette atteinte à l'école publique et laïque. En attendant, la région n'a pas à aller au-delà des obligations imposées par la loi, en faisant bénéficier les lycées privés de financements illégaux ou extra-légaux. **Or c'est ce que fait malheureusement aujourd'hui la Région Ile-de-France.**

En effet, alors qu'il régnait jusqu'ici une grande opacité en la matière, au point que de nombreux élus régionaux croyaient de bonne foi s'en tenir aux seules obligations légales, **ce livre noir apporte pour la première fois la preuve qu'une part importante (37%) des financements régionaux versés aux lycées privés ne découle d'aucune obligation légale.**

A travers ce livre noir, nous agissons pour que les élus de la majorité régionale mettent en œuvre les principes dont ils se réclament, par exemple lorsqu'ils votent la mise en place d'un observatoire de la laïcité, et **réorientent toutes ces aides** vers le public qui en a grandement besoin et accueille tous les élèves sans distinction de croyance. Nous sommes en effet convaincus qu'une majorité de gauche ne saurait participer à l'accompagnement d'une politique qui va jusqu'à menacer l'existence même de l'école publique.

Les élus du Groupe Front de Gauche & Alternatifs :
*Eric Coquerel, François Delapierre, Audrey Galland,
Jean-François Pélissier, Pascale Le Néouannic*

I) Le contexte législatif

obligations de la Région

Devenues des collectivités territoriales pleines et entières en 1982, les Régions ont vu le champ de leurs compétences s'étendre et se diversifier au fil des lois de décentralisation. Parmi leur principal domaine d'intervention se trouvent les lycées et particulièrement l'entretien des bâtiments scolaires dont elles ont la propriété, sauf exception¹. Concrètement, cette compétence majeure représente 22% du budget de l'Ile de France !

L'affectation des crédits aux établissements se fait en outre par le biais du versement de la Dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) à l'ensemble des établissements publics du secondaire afin de couvrir les frais auxquels les lycées doivent faire face. De plus la Région assume entretien, rénovations et constructions des lycées publics.

Et depuis la loi du 13 août 2004, les Régions ont également la responsabilité du recrutement et de la gestion d'une partie des personnels non enseignants, les TOS (personnels techniciens, ouvriers et de services). Les enseignants comme l'ensemble des personnels pédagogiques, personnels administratifs et de santé restent, eux, payés par l'Etat.

De la même manière, la Région se voit imposer par la loi des obligations quant au financement des lycées privés. La Région doit leur verser deux contributions. La première (forfait d'externet "personnels") correspond à la rémunération des personnels non enseignants tandis que la seconde forfait d'externat "matériels" est versées pour faire face aux dépenses de fonctionnement en matériel. Comme pour les établissements publics, les professeurs des lycées privés sous contrats sont payés par l'Etat.

Le législateur a considéré que les deux contributions de fonctionnement versées aux établissements privés doivent être "calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public" (article L442-9 du Code de l'Education). Toujours selon le même "principe", les deux contributions sont majorées d'un pourcentage permettant de couvrir les "charges sociales et fiscales" des personnels de droits privé ainsi que les "charges" dont les établissements publics sont dégrévés, comme si la loi considérait que les deux enseignements méritent un même soutien financier et que la collectivité doit payer en lieu et

¹ Notamment les cités scolaires qui regroupant collège et lycée peuvent être propriété d'un Conseil général.

place des établissements privés, tout ou partie de leurs impôts locaux. Il est intéressant de relever que le vocabulaire dominant à droite et au sein du patronat, qui consiste à considérer les cotisations comme des "charges", se retrouve jusque dans le Code de l'éducation.

Enfin, le décret n° 2006-1610, en abrogeant l'art. 14-2 du décret n° 60-745, a supprimé le taux de majoration de 5 % pour couvrir les charges diverses (impôts et taxes) accordés aux lycées privés (pour le forfait d'externat volet matériel) pour le remplacer par un "taux non imposé", lequel reste à définir par les conseillers régionaux. Ce taux peut être revu ... à la baisse. Or en 2008 (rapport CR 02-08) le Conseil régional d'Ile-de-France a "choisi de reconduire le même taux de majoration de 5%", alors qu'il n'y était pas contraint et qu'il pourrait ramener ce taux à zéro. En ces périodes de disette de l'argent public est-ce dans les priorités d'une Région de maintenir cette majoration accordée aux lycées privés sous contrats ? Non ne le pensons pas.

L'Etat, lui, prend financièrement en charge les personnels enseignants et de direction et participe au premier équipement en matériel informatique et de bureautique ainsi qu'à l'entretien de ce matériel (article D211-14). De la même manière, l'Etat subventionne les investissements pour le matériel informatique pédagogique des classes privées sous contrat (article L442-16).

En résumé, indépendamment du statut de l'établissement, public ou privé sous contrat, l'Etat paye le salaire des enseignants et des personnels administratifs et les collectivités locales (Régions ou Conseils généraux) prennent en charge le salaire de certains personnels non-enseignants avec une majoration "d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels qui demeurent de droit privé (en application des dispositions des articles L 213-2-1 et L 214-6-1)". Concernant la construction des bâtiments, leur rénovation ou les gros travaux, la Région n'est dans l'obligation de les prendre en charge que pour les établissements publics. L'article L 214-7 du Code de l'Education précise : "La Région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction".

La Région Ile de France finance les 470 lycées publics et contribue à des financements obligatoires mais également facultatifs pour 202 lycées privés sous contrat (chiffres 2009).

II) Le contexte politique

l'offensive antilaïque

Nous assistons à une offensive sans précédent de la droite pour organiser la mise en concurrence des établissements et augmenter le financement public des établissements privés. Le signal en a été donné par le Président de la République lui-même, lors de son discours au Latran, où il décrétait notamment la supériorité du curé sur l'instituteur dans la transmission des valeurs² et promettait de faciliter la présence religieuse, notamment dans les banlieues.

La liste des dispositifs accordés ou promis ces derniers mois afin de consentir de nouveaux privilèges aux établissements privés est impressionnante : Loi Carle, reconnaissance automatique des diplômes du Vatican, projet de loi 28-75 prévoyant l'exonération de taxe foncière des écoles privées sous contrat, défiscalisation des versements destinés à créer ou à développer des écoles privées religieuses hors contrat (avec la reconnaissance en un temps record de la "fondation pour l'école", qui offre cadeaux fiscaux sous la forme de déductions de 66% voire 75% des versements), tout cela allant de pair avec des réductions drastiques de postes et de moyens dans l'Ecole publique, (suppression de postes, réforme de la formation des maîtres, réduction du nombre d'heures enseignées par discipline) avec pour effet, voire pour but avoué ou non, d'organiser une hémorragie des élèves vers le secteur privé par l'insatisfaction grandissante des parents vis à vis de l'école.

Cette offensive se poursuit sans trêve sous nos yeux. Dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre 2010, le sénateur UMP Jean-Claude Carle a fait voter par le Sénat un amendement basculant 4 millions d'€, l'équivalent de 250 postes, du budget de l'enseignement public vers celui de l'enseignement confessionnel. Ainsi sur les 16 000 postes supprimés en 2011, seulement 10% concernent le privé confessionnel. Or il scolarise 17% des élèves. Cela signifie que, si la "parité public-privé " avait été respectée, l'enseignement privé sous contrat très majoritairement confessionnel aurait dû rendre 2 720 postes en 2011. La rallonge votée par les sénateurs UMP porte le bonus du privé à 1 337 postes.

Avec l'article 89 de la loi de décentralisation d'août 2004 (qui impose aux

² "Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance."

communes de contribuer au financement de la scolarisation de leurs enfants inscrits dans une école privée d'une autre ville) et la loi dite Carle sur les écoles privées de 2009, l'enseignement privé a récupéré une rallonge de financements publics locaux, estimée entre 150 et 250 millions d'€ annuels. Ce mécanisme de financement entérine l'absence d'école publique dans 520 communes françaises pourtant dotées d'une école confessionnelle dont le financement sera renforcé en vertu de la loi Carle. Ceci est contraire à la loi qui prévoit que "toute commune doit être pourvue d'au moins une école élémentaire publique" (article 11 de la loi du 30 octobre 1886, repris à l'article L 212-2 du Code de l'éducation). Ce monopole est même contraire à la Constitution.

En 2008-2009, l'enseignement catholique avait aussi obtenu de Xavier Darcos un bonus de 150 postes pour ouvrir des classes en banlieue, dans le cadre du " Plan espoir banlieue ", porté par Fadela Amara. Enfin début 2010, l'enseignement catholique a obtenu la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation Saint Matthieu, destinée à lever 1 milliard d'€ en 10 ans pour rénover et construire de nouveaux établissements. Autant de manières supplémentaires pour l'Eglise et le gouvernement de contourner les lois limitant les financements publics des constructions d'écoles privées. Comme si ça ne suffisait pas, 81 députés UMP ont déposé le 19 octobre 2010 une proposition de loi pour exonérer les écoles confessionnelles de taxe foncière.

Dans un contexte budgétaire contraint, toutes ces largesses accordées au privé contribuent à la paupérisation de l'enseignement public. Celui-ci subit à l'inverse une saignée méthodique. Pour 2011, c'est 16 120 postes en moins dont 4 800 dans le second degré et 600 emplois administratifs. Ainsi depuis 2007, ce sont 66 400 postes qui ont été supprimés, alors même que le nombre d'élève est actuellement en hausse.

Les faveurs accordées aux établissements privés sont aussi le moyen pour la droite d'installer un marché de l'éducation qui contribue à faire éclater le cadre national égalitaire de l'éducation nationale. Le recours au privé encourage les ségrégations et aggrave encore les inégalités déjà amplifiées par la suppression de la carte scolaire. Il justifie le recours croissant du public à des financements extérieurs. Il préfigure la mise en concurrence d'établissements autonomes. Rappelons simplement les propos d'Emmanuelle Mignon, ancienne conseillère du Président de la République, Nicolas Sarkozy, rapportées par un journaliste en 2004 : **"Je suis pour une privatisation totale de l'éducation nationale."** Il serait temps de prendre au sérieux de telles déclarations.

III) La propagande

le mensonge de l'équité

Pour justifier un " financement " aux deux, l'école publique et l'école privée - sous contrat !-, il est souvent expliqué que les deux remplissent des missions de service public. Faux. Seule l'école publique remplit cette mission.

Seule l'École publique est laïque, contrairement au privé qui - avec la loi Debré - s'est vu garantir même quand elle est sous contrat d'association le maintien du "caractère propre". L'enseignement privé tient à cette "garantie" souvent minorée car c'est ce qui lui permet de ne remplir aucune obligation qui s'impose à l'école publique : dans le privé l'exclusion se fait sans obligation de re-scolariser l'élève dans un autre établissement. Certains élèves scolarisés dans le privé - et jugés moins bons - sont inscrits aux examens en candidats libres afin de ne pas faire baisser les statistiques de réussites pour le classement des établissements. **L'école laïque, elle, accueille tout le monde sans condition de croyance, de ressources ni de niveau scolaire... C'est ce qui en fait un véritable service public.**

Seule l'inscription à l'École publique est gratuite. Ce n'est pas le cas du privé qui demande une contribution aux familles. En Ile de France le coût d'une scolarité dans le privé, surtout dans certains établissements, ne laisse pas de doute sur la sélection par l'argent qui en découle. **Ainsi l'Ecole Active bilingue étoile située à Paris tout près des Champs-Élysées** sélectionne ouvertement ses élèves. Comptez 4500 € de frais de scolarité auxquels il faudra ajouter 630 € de préparation à la Mention Européenne et 975 € l'option internationale au Bac ! Leur site est très clair : " **En cas de non paiement aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement quels qu'ils soient seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.** " Et la Région verse "sous couvert d'équité" (!) environ 700 € par élève scolarisé et par an dans cet établissement ! Autant d'argent public qui manque à l'école publique...

Là où l'École publique est tenue d'accueillir tout élève, règle qui permet fort justement aux parents de pouvoir saisir le juge, **l'établissement privé, lui, choisit, trie, sélectionne ses élèves**, sélection est surtout économique. Celle-ci constitue parfois un argument en direction aussi bien des riches qui veulent éduquer leurs enfants dans un entre-soi favorisé par l'argent et

la naissance que pour les classes moyennes qui espèrent que leurs enfants accèderont ainsi à un milieu social plus aisé.

L'enseignement privé n'est pas un service public. Il n'a aucune obligation d'enseigner. L'annonce toute récente de la fermeture du collège et lycée privé Saint-Louis, dans le 9^{ème} à Paris, en est l'illustration même. Les lycées privés sont des établissements de droit privé qui peuvent fermer leurs portes quand bon leur semble. Dans ce cas, la mission d'enseignement s'efface devant les profits matériels que peut procurer au diocèse la vente des terrains !

C'est aujourd'hui dans l'école privée et par l'école privée que revient l'idée de remise en cause de la mixité. L'argument avancé serait qu'un jeune garçon apprendrait mieux hors de la présence des filles. Au-delà du caractère sexiste qui fait encore une fois porter la responsabilité d'un échec potentiel sur la femme (un peu comme le péché originel), l'école publique laïque est un des derniers lieux à mettre en avant ce qui unit plutôt que ce qui divise, de considérer chacun comme l'égal de l'autre.

Il faudrait financer à part "égales" l'enseignement public et privé ? Ce qui paraît logique de prime abord l'est beaucoup moins si on applique ce raisonnement aux transports. Imaginez qu'au même titre que l'employeur participe du financement de votre pass navigo, celui qui veut prendre un taxi pour s'éviter le RER aux heures de pointes se voit rembourser la moitié de sa course ! Superbe effet d'aubaine. Et en poursuivant le raisonnement, les financements alloués au règlement des taxis - pris uniquement par ceux qui en ont les moyens - amputeront le budget des transports en commun... Personne n'accepterait cela. Et pourtant c'est ce qui se passe pour l'enseignement.

En Ile de France, 19% des élèves sont scolarisés dans le privé et 81% dans le public, chiffres du ministère de l'Education nationale. Avec 470 lycées publics, les 202 lycées privés sous contrat représentent 30% des établissements. Il suffit d'un calcul mathématique assez simple pour constater que 19% d'élèves bénéficient de 30% des établissements. Confirmant dans le privé des moyennes par classe plus basses. Certes les moyennes doivent être prises pour ce qu'elles sont, mais et le site Internet du centre d'information de l'enseignement privé (www.cide.fr) le confirme, l'un des arguments régulièrement avancé par nombre d'établissements privés, c'est le faible nombre d'élèves par classe, et l'importance du suivi personnalisé. Mais lorsque enseignants et parents d'élèves de l'école publique expliquent les dangers que représentent des classes surchargées, le ministère répond "ce n'est pas le problème". Cherchez l'erreur !

Que fait la Région ?

Finance au-delà de la loi !

37% des financements accordés par la Région aux lycées privés sont facultatifs. Les faits sont sans appel : la Région Île-de-France a choisi de verser davantage aux lycées privés sous contrat que ce que la loi lui impose.

Sur les 61 millions d'€ perçus en 2010 par les lycées privés sous contrat, 19,537 millions correspondent à des subventions facultatives.

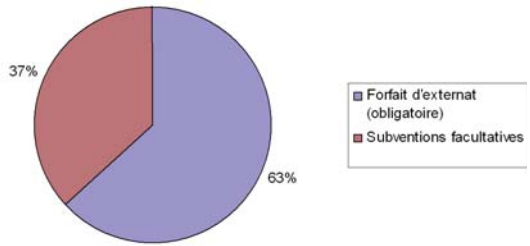
Au-delà de la somme c'est la logique globale que nous contestons : la baisse méthodiquement organisée du budget de l'Éducation nationale

Il est passé de 70 à 53 Milliards- vise à mettre en difficulté le service public qui n'a plus les moyens de mener à bien ses missions.

Parallèlement l'augmentation des budgets alloués à **l'enseignement privé, érigé comme modèle, renforce les logiques de concurrence, y compris entre établissements, aggravée par la fin de la carte scolaire. Pénurie et concurrence préparent les esprits à l'idée d'une privatisation de fait. Et ce serait l'ensemble des fondations de notre République qui vacillerait.** Or les subventions facultatives accordées par la Région participent de cette logique au lieu de la combattre. Ainsi c'est près de 15 M d'€ qui sont dépensés pour des rénovations ou l'équipement technique des établissements privés.

Les manuels scolaires mis à disposition de l'ensemble des lycéens du privé représentent près de 4 M d'€ de dépenses. Cette somme est souvent présentée comme "une aide aux familles" mais elle est versée directement aux lycées et c'est ainsi une aide supplémentaire accordée à des établissements dont certains n'hésitent pas à faire payer aux familles jusqu'au coût de l'organisation des " bacs blancs ". Le lycée Saint Dominique à Neuilly-sur-Seine facture, ainsi les oraux de 1^{ère} et de terminale 66€ pour l'année.

Sommes perçues par les lycées privés sous contrat en 2010



A travers ces subventions non obligatoires, la Région a donc fait le choix de donner aux lycées privés plus que ce que la loi prévoit, 37% !

De plus, le versement des subventions obligatoires ne respecte pas la procédure réglementaire. L'art. R442-14 du Code de l'éducation prévoit :

"Le forfait d'externat prévu au deuxième alinéa de l'art L.442-9 est mandaté trimestriellement et à terme échu. A l'appui du mandat afférent au premier trimestre de l'année scolaire sont jointes, en triple exemplaire, les pièces justificatives suivantes :

1° L'état nominatif des élèves inscrits au 15 novembre de chaque année dans les classes placées sous contrat. Cet état est signé par le chef d'établissement et visé par l'ordonnateur ;

2° La déclaration du chef d'établissement faisant connaître, le cas échéant, le montant de la participation allouée par les collectivités locales.

En cas de changement au cours des trimestres suivants, un état modificatif, en triple exemplaire, est joint aux mandatements ultérieurs ".

Or, la région verse la subvention relative au personnel en deux paiements l'un de 70% et le second pour le solde. La subvention relative au matériel est versée en janvier en se basant sur les effectifs déclarés à la rentrée précédente. Or certains lycées privés déclarent des inscriptions initiales qui ne se réalisent pas. Il est donc prévu un ajustement en juillet. En 2010, celui-ci n'a concerné que 8 établissements et toujours à la hausse! Les baisses d'effectifs ne sont donc manifestement pas déclarées, ce qui permet toutes les tricheries.

Quant à la décision, le 17 avril 2008, du Conseil régional d'Île-de-France de maintenir la majoration de 5% du forfait d'externat "Matériel" aux lycées privés, alors que cette majoration, elle, n'est plus obligatoire a contribué à organiser un avantage en faveur des lycées privés dont le coût représente presque 2 M d'€ chaque année.

L'enseignement privé privilégié, le public spolié

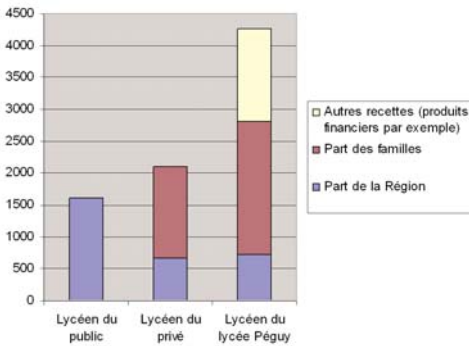
Les chiffres du budget 2010 de la région Île-de-France nous permettent de savoir que le montant moyen affecté par la région et par lycéen est de 1606 € pour un élève du public contre 656 € pour un élève du privé. Ainsi certains pourraient penser que l'école publique bénéficie de plus de financements. Mais le privé est le seul à bénéficier des ressources "propres" que représente la participation des familles.

Les lycées privés ont en effet la possibilité de faire payer leur enseignement. Le terme "possibilité" est bien approprié car le Code de l'Éducation rappelle que le principe de la gratuité prévaut également dans l'enseignement privé sous contrat : "le régime de l'externat simple pour les classes placées sous le régime de l'association est la gratuité " (article R442-48). Mais celui-ci peut être remis en cause afin de prendre en charge les frais liés à l'enseignement confessionnel ainsi que ceux résultants de la rénovation des bâtiments et de l'achat de matériel. Or tous les établissements privés de notre région font payer des frais d'inscription. **Il n'y a donc aucune raison que la Région participe à la rénovation des bâtiments ou à l'équipement en matériel quand la participation des familles est précisément prévue pour couvrir ces dépenses.**

Nous proposons d'autant plus facilement de mettre fin à ces financements facultatifs que d'autres collectivités nous ont précédé. C'est le cas notamment du Conseil général de la Somme.

Nous avons fait le calcul de nos moyennes à partir de 48 lycées. Nous ne pouvons aller au-delà faute d'informations fiables à notre disposition. En effet certaines données notamment financières ne sont accessibles qu'au "compte-goutte" et seulement au moment du vote à la Région du Compte Administratif (au mois de juin). Ce manque criant de transparence est aggravé par l'imprécision des chiffres annoncés. Les effectifs varient entre ceux affichés sur le site Internet dédié à l'enseignement privé (www.cide.fr) et ceux communiqués à la Région pour le calcul des dotations. Pourquoi systématiquement les chiffres annoncés pour le calcul des financements publics sont-ils plus élevés de quelques dizaines ? Est-ce pour obtenir un peu plus que ce que prévoit la loi ? Là encore l'opacité est renforcée par l'absence du contrôle qui s'impose dans le public.

Enveloppe moyenne d'un lycéen en Ile-de-France



A partir des données recueillies sur 48 lycées privés soit presque 25% des lycées privés sous contrats, le calcul de la moyenne de la participation des familles s'élève à 1446 € par élève et par an.

Ainsi un lycéen du privé dispose d'une enveloppe de 2 106 € alors qu'un lycéen du public dispose d'une enveloppe de 1 606 €. La différence s'élève à plus de 30 % ! Au bénéfice du lycéen du privé...

Cette inégalité s'ajoute à celle de la sélection

qui fait qu'en moyenne il y a moins de 10% d'élèves boursiers dans le privé, quand le public en accueille plus de 30%. Ainsi les financements publics organisés en direction du privé renforcent aujourd'hui les inégalités sociales au sein du système éducatif.

Si certains lycées privés pratiquent des frais d'inscriptions de plusieurs milliers d'€ par an, d'autres bénéficient de produits financiers afin d'augmenter les fonds dont ils disposent. Autant de manière de voir progresser les ressources des lycées privés et donc les inégalités.

Ainsi, le lycée Charles Péguy dans le 11^e arr. de Paris dispose de 4 258 € par lycéen et par an contre 1 606 € en moyenne pour un élève du public. A la participation des familles (2 090€ en moyenne par élève) et autres recettes (1 449€) s'ajoutent les 719 € de subventions de la Région. Quant aux recettes supplémentaires -1449 € par lycéen- elles "correspondent" pour partie aux bénéfices liés aux produits financiers : 238 000 € pour 2010... Difficile d'accepter dans ces conditions que la Région lui ait accordé une subvention -non obligatoire- de 126 440 € pour des travaux de rénovation. De même **l'institution Saint Aspais à Melun a bénéficié de 70 000 € de subventions non obligatoires alors même que les produits financiers qu'elle détient lui ont rapporté plus de 100 000 €.**

Et que penser des 1,36 M € débloqués par la Région pour la construction du lycée Jean Paul II de Sartrouville auxquels se sont ajoutés 776 960€ pour les locaux d'un Centre de Formation en Apprentissage (CFA), comme par hasard installé dans le lycée... Ainsi la Région a utilisé l'argent public, celui de tous pour la construction d'un lycée privé. Cela a été rendu possible par un "subterfuge" juridique. Ce nouveau lycée a été présenté comme une annexe d'un lycée existant. Il ne s'agissait plus juridiquement de la création d'un nouveau lycée, mais

du financement de places nouvelles dans un lycée professionnel privé existant. Cette présentation a aussi permis de contourner la loi qui prévoit un délai de 5 ans entre la création d'un lycée privé et sa mise sous contrat d'association, synonyme de financements publics (art. R442-33). Dans les faits, la Région a versé la totalité des aides facultatives que la loi autorise, encouragée en cela par un gouvernement qui fait tout pour favoriser l'enseignement privé.

Aujourd'hui la pénurie budgétaire oblige à des choix. Notre groupe, qui a ardemment milité pour cela, se félicite donc de la baisse de 42 % des Autorisations de Programme consacré à certains financements facultatifs lors du vote du budget 2011. Reste à obtenir que la Région cesse de financer la part non obligatoire. En attendant que celle-ci soit changée dans le sens d'une laïcité véritable, la Région doit appliquer la loi, rien que la loi.

Car pendant ce temps le gouvernement agit pour l'enseignement privé. Ainsi l'association d'entraide des établissements privés (AEE) d'Ile-de-France a bénéficié d'une transformation lourde de conséquence. Ainsi par décret du 16 février 2010, c'est-à-dire par la volonté du Premier ministre, cette association c'est transformée en "Fondation saint Matthieu pour l'école Catholique" (www.aee-idf.asso.fr/index.php).

Avec la création de cette Fondation, les Évêques de France et le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique peuvent récolter des dons qui permettent aux plus favorisés de s'exonérer de leur obligation de contribution au financement des services publics. **Et ceux qui sont visés par cette fondation sont ciblés : " Si vous êtes assujettis à l'ISF, vous pouvez en affecter tout ou partie à la Fondation Saint Matthieu jusqu'à 50 000 euros "**³ Cette politique fiscale et les financements facultatifs organisent l'injustice !

3 - http://www.fondation-st-mathieu.org/fondationsm/temporaire/documents/FSM_Comment_donner.pdf

Renforcer l'enseignement public accomplir l'idéal laïque

Les caisses sont vides ? Pas encore, mais tout est fait pour ! La politique de la droite organise méthodiquement l'asphyxie financière des collectivités territoriales afin de les obliger à adopter des plans de rigueur. Il faut donc faire des choix budgétaires, et réallouer certaines dépenses. Combien de réhabilitations et rénovations sont retardées, de postes de TOS non créés, de fonds sociaux insuffisamment pourvus pour faire face aux conséquences de la crise ? Parce qu'il refuse la diminution du soutien régional aux lycées publics le groupe Front de Gauche & Alternatifs propose de leur réaffecter l'ensemble des financements facultatifs qui sont aujourd'hui versés aux lycées privés.

L'Ecole publique laïque est aujourd'hui déshabillée et dénigrée et son affaiblissement ouvre la voie à une marchandisation accrue des savoirs. Car elle est un outil contre la domination des intérêts particuliers marchands ou religieux. Son actualité s'est élargie car l'intrusion religieuse s'accompagne dorénavant d'une invasion publicitaire à l'école, totalement incompatible avec les idéaux d'autonomie et d'esprit critique qui la fondent. La bataille pour les consciences rejoint celle pour les profits : les églises et les marques s'allient pour soustraire les jeunes esprits à **l'enseignement laïque émancipateur de l'école publique. Car, comme le résumait Condorcet, dès lors que le but de cette dernière est de former " des citoyens qui ne s'en laissent pas conter mais qui entendent qu'on leur rende des comptes "**, ses fins sont la formation de l'esprit critique et de la raison argumentative, l'autonomie intellectuelle, la qualification du travail, l'émancipation de la personne, l'apprentissage de la citoyenneté, la connaissance de soi et des autres. Toutes choses qui s'opposent aussi bien aux vérités révélées et donc indiscutables qu'à l'aliénation consumériste.

L'enseignement privé profite d'une dégradation considérable de l'image de l'enseignement public. En défendant la fin des financements facultatifs à l'enseignement privé, notre groupe provoque un débat qui renvoie à la forme de société. Les financements de la Région aux établissements privés participent de l'aggravation des déterminismes sociaux qui pèsent de plus en plus. Pour inverser la tendance, nous devons faire en sorte que l'école publique laïque et gratuite, créatrice de lien social, redevienne notre priorité. Il faut donc redonner des moyens pour l'école publique.

Ainsi réaffecter 20 Millions d'€, permettrait, par exemple, d'investir 10 millions d'€ supplémentaires pour l'équipement des lycées publics, alors que ce programme est passé de 46 M d'€ en 2009 à 37 M d'€ dans le projet de budget 2010. En terme de fonctionnement, ces 10 M d'€ seraient mieux employés à donner à l'école publique les moyens d'assumer ses missions. Ainsi le projet de budget régional n'aurait pas eu à faire apparaître des baisses concernant la ligne réussites scolaires, (passé en un an de 4,4 M en 2009 à 2,3 M en 2010), ou encore de la ligne "action pour la citoyenneté et la lutte contre les discriminations" qui avec seulement 1,3 M diminuait de plus de 50% par rapport à 2009.

Instrument de l'égalité des citoyens, l'école doit combattre les inégalités de naissance par tous les moyens dont elle dispose. Cette ambition s'oppose à la logique marchande qui réserve les meilleurs services à ceux qui ont le plus. Elle conduit également à refuser l'accord Kouchner/Vatican reconnaissant les diplômés de l'enseignement supérieur catholique à égalité avec ceux de l'enseignement public car celui-ci ouvre une brèche dans le monopole public de la collation des grades. Jusqu'ici seul l'Etat avait le pouvoir de délivrer des diplômes nationaux. Cela lui permettait de valider des qualifications reconnues nationalement dans les conventions collectives et donc porteuses de droits pour ses détenteurs. La remise en cause de ce fonctionnement met en danger l'existence même d'un cadre national des diplômes ainsi que la reconnaissance publique accordée à la qualification des travailleurs. C'est pourquoi notre prochain livre noir sera consacré au risque accru de marchandisation qui vise l'enseignement et la formation professionnels.

La défense du service public d'éducation s'inscrit dans la lutte plus large contre le consumérisme de la société, qui est un mal croissant dans notre société. Il incite, sous l'effet de la mode, au gaspillage des ressources par le renouvellement d'objets tout à fait réparables. Il fait de la possession d'un objet un système de reconnaissance sociale. Enfin, il remplace le lien social par le bien. Il est donc à la fois contraire à l'émancipation des personnes et à la préservation de l'éco système qui rendent possible la vie humaine sur notre planète.

On le voit, la bataille laïque, la bataille écologique et la bataille sociale sont indissociablement liées.

Notre détermination à mener ces combats en toute cohérence sera totale.

Lors de la campagne régionale de 2010, notre liste proposait de faire de "l'arrêt des financements régionaux en faveur des services privés concurrents du service public un principe indiscutable". Appliqué aux lycées, ce principe nous conduisait à proposer comme mesure immédiate "l'arrêt des subventions facultatives attribuées aux établissements privés".

Ce livre noir, premier d'une série, décrit la démarche de la droite qui veut préparer la marchandisation des savoirs et la privatisation de l'école. Il montre que la Région Ile-de-France n'y oppose pas une politique résolue réservant l'argent public aux lycées publics.

Dans un prochain opuscule nous aborderons le dossier des formations en CFA et de l'enseignement professionnel où la encore il est question de favoriser le privé au détriment du service public de formation.

Le groupe Front de Gauche & Alternatifs

Vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires de ce livre noir ? Contactez-nous :
Conseil régional - Groupe Front de Gauche & Alternatifs
34, rue Vaneau - 75007 Paris

Courriel : frontdegauche-altern@iledefrance.fr

Téléphone : 01.53.85.70.81



www.frontdegauche-altern.fr